



CONSEIL MUNICIPAL du 27 JUIN 2018
Compte Rendu Sommaire

Président : M. ARGENTON, Maire

Béatrice LARGEAU, Françoise PRESTAT-BERTHELOT, Nicole LAMBERT, Laurent ROUVREAU, Brigitte CLISSON, Patrick DEVAUD, Daniel LONGEARD, Jean GIRARD, Gilles BERTIN, Laurence VERDON, Armelle YOU, Didier GAUTIER, Stéphanie CHARPRENET, Philippe KOUAKOU, Karine, HERVE, Albert BOIVIN, Sarah GEARING, Nicole SECHERET, Françoise BELY, Jean-Paul GARNIER, Judicaël CHEVALIER, Magaly PROUST, Claude BEAUCHAMP, Michel BAUDOIN

Pouvoirs :

François GILBERT donne procuration à Karine HERVE

Jean-Louis GRASSIGNOUX donne procuration à Patrick DEVAUD

Jean-Pierre GUILBAUD donne procuration à Daniel LONGEARD

Absences excusées : Nicolas GUILLEMINOT, Isabelle PROD'HOMME, Nora SI ZIANI, Dilia DE GOUVEIA, Didier SENECHAUD

Secrétaires de séance : Brigitte CLISSON, Daniel LONGEARD

1 - DECISIONS ET COMMANDE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions,
- de la commande publique.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JANVIER 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2018.

3 - DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE DIVERS ORGANISMES

Monsieur Nicolas GUILLEMINOT a émis le souhait de ne plus représenter la Commune au sein des organismes ci-dessous.

En remplacement de Monsieur Nicolas GUILLEMINOT, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner les délégués auprès des organismes suivants :

CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE :

2 délégués titulaires : Judicaël CHEVALIER, Daniel LONGEARD

2 délégués suppléants : Béatrice LARGEAU, Karine HERVE

ASSOCIATION « UN TOIT EN GATINE » - CONSEIL d'ADMINISTRATION :

1 délégué titulaire : Brigitte CLISSON

1 délégué suppléant : Karine HERVE

LYCEE ERNEST PEROCHON - CONSEIL d'ADMINISTRATION :

2 délégués titulaires : Karine HERVE, Nicole SECHERET

LYCEE PROFESSIONNEL LES GRIPPEAUX - CONSEIL D'ADMINISTRATION :

2 délégués titulaires : Karine HERVE, Stéphanie CHARPRENET

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la modification suivante :

O.G.E.C. SAINT-JOSEPH - CONSEIL D'ADMINISTRATION :

1 délégué titulaire : Albert BOIVIN

1 délégué suppléant : Karine HERVE

4 - COMITE DE JUMELAGE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Pour permettre la réception de la délégation d'Arnedo le week-end du 20-22 juillet 2018, le Comité de Jumelage sollicite une subvention d'un montant de 1 875 €. Le budget total est de 6 300 €.

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 300 € a été votée en début d'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (M. GARNIER ne prend pas part au vote), décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 875 € au Comité de Jumelage,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 920-041-6574.

5 - RENOVATION DE L'HOTEL DE VILLE ET DE LA COMMUNAUTE – ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX

Dans le cadre de la rénovation de l'Hôtel de Ville et de la Communauté visant à améliorer la qualité d'accueil des usagers, les conditions de travail des agents et les performances énergétiques du bâtiment, une consultation à procédure adaptée, composée de 15 lots a été lancée en vue de la conclusion de 15 marchés.

Marchés N°18 T HDVC 01 à 15.

Il est précisé que certains lots font l'objet de clauses sociales pour un volume total de 399 heures.

Après analyse des offres par la commission MAPA, le 20 juin 2018, il est proposé d'attribuer les lots aux entreprises suivantes ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- Lot n°1 : Gros œuvre - Démolition : entreprise FRAFIL – Châtillon-sur-Thouet (79) – pour la solution de base avec la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) 1, pour un montant de 274 688,37 € HT
- Lot n°2 : Charpente bois : entreprise BODIN – Parthenay (79) – pour un montant de 12 284,46 € HT
- Lot n°3 : Couverture Ardoise : entreprise MERLOT – Châtelleraut (86) – pour la solution de base avec la PSE 1 pour un montant de 12 515,15 € HT
- Lot n°4 : Menuiserie bois extérieure : entreprise Menuiserie GIRARD – Le Tallud (79) – pour un montant de 48 695,40 € HT
- Lot n°5 : Menuiserie métallique extérieure – Métallerie : entreprise SARL Claude ROBIN – Saint-Sauveur-Givre-en-Mai (79) – pour un montant de 41 695,95 € HT
- Lot n°6 : Porte automatique : entreprise ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE – Lieussaint (77) – pour un montant de 8 300 € HT
- Lot n°7 : Menuiserie intérieure : entreprise Philippe BODIN – Parthenay (79) – pour un montant de 58 413,79 € HT
- Lot n°8 : Cloison sèche – plafond : entreprise VERGNAUD – Saint-Aubin-Le-Cloud (79) – pour un montant de 87 083,94 € HT
- Lot n°9 : Carrelage : entreprise VERGNAUD – Saint-Aubin-Le-Cloud (79) – pour un montant de 21 311,48 € HT
- Lot n°10 : Peinture : entreprise Tony BUTET – Pompaire (79) – pour un montant de 31 756,79 € HT
- Lot n°11 : Sol-souple : entreprise Pierre GIRARD – Coulombiers (86) – pour un montant de 48 262 € HT
- Lot n°12 : Plomberie – Sanitaires : entreprise GEOFFROY – Parthenay (79) – pour un montant de 13 037,88 € HT
- Lot n°13 : Chauffage gaz – Ventilation : entreprise GEOFFROY – Parthenay (79) - pour la solution de base avec la PSE 1 et PSE 4 pour un montant de 82 142,72 € HT
- Lot n°14 : Electricité : entreprise INEO Centre – Thouars (79) – pour la solution de base avec la PSE 2, PSE 3 et PSE 4 pour un montant de 94 247,08 € HT

Lot n°15 : Ascenseur : entreprise SACHOT Ascenseurs – La Chaize-le-Vicomte (85) – pour un montant de 38 100 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider les classements opérés pour chacun des lots et d'approuver l'attribution des marchés aux entreprises tel que décrit ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tout document afférent à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires figurent en Autorisation de Programme « référencée 6AP15-AP5005 ».

AFFAIRES SCOLAIRES

6 - RESTAURATION SCOLAIRE - ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

La commission Affaires Générales – services à la population – Affaires scolaires, réunie le 11 juin 2018, propose :

- d'apporter une modification aux termes employés pour le tarif du repas de la restauration scolaire afin de prendre en compte le volet éducatif de ce moment (rôle des surveillantes, animations proposées...) et ne pas tenir compte uniquement du coût du repas. La proposition est la suivante : « tarif du temps de la pause méridienne »
- de créer un tarif différent pour une prise en charge d'un repas apporté dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) à hauteur de la moitié du tarif normal.
- de réviser les tarifs de la restauration scolaire comme suit :

	Tarifs 2018-2019
Temps de la pause méridienne pour les élèves scolarisés à Parthenay	2,70 €
Temps de la pause méridienne pour les élèves scolarisés à Parthenay apportant le repas dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé)	1,35 €
Stagiaires et élèves non scolarisés à Parthenay	3,45 €
Personnel des 4 collectivités (Ville, CCPG, CCAS et CIAS)	5,90 €
Enseignants du primaire	7,80 €
Adultes extérieurs à la collectivité	8,30 €

L'augmentation appliquée est d'environ 3 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 contre, décide :

- d'approuver la nouvelle appellation pour le tarif appliqué aux enfants fréquentant les restaurants scolaires,
- d'approuver la création d'un nouveau tarif pour les repas apportés dans le cadre d'un PAI,
- d'approuver les tarifs proposés, ci-dessus, pour l'année scolaire 2018-2019,
- de dire que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

7 - FONDS DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES PERISCOLAIRES - REVERSEMENT DU SOLDE DU FONDS DE SOUTIEN POUR L'ANNEE 2017-2018 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE PARTHENAY-GATINE

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, et notamment son article 67 qui instaure un fonds de soutien en faveur des communes au développement des activités périscolaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine ;

Considérant que la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine est compétente en matière de dépenses relatives à l'organisation des activités périscolaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le reversement du solde du fonds de soutien pour la période 2017-2018 d'un montant de 10 090 € à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ARCHIVES

8 - ACCEPTATION DE DONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accepter les dons aux archives municipales suivants :
 - M. Yves DRILLAUD : 3 cahiers de notes manuscrites, souvenirs et collecte de documents par Georges PICARD, historien local
 - Yves BLAIS : fonds d'archives audiovisuelles de l'association Création
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

9 - MISE EN PLACE DU RIFSEEP - MODIFICATION PARTIELLE

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018 approuvant la mise en place du nouveau régime indemnitaire appelé RIFSEEP ;

Vu le courrier de la Sous-Préfecture de Parthenay en date du 12 avril 2018 invitant le Conseil Municipal à rapporter la délibération sur le volet CIA (Complément Indemnitaire Annuel) ;

Considérant qu'il convient de modifier les modalités du RIFSEEP, en particulier les conditions d'attribution de la part variable, après avis favorable du comité technique du 22 juin 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'annuler et remplacer la partie 2 relative au CIA comme suit : « Le complément indemnitaire annuel (CIA) est une part versée en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir au regard des critères fixés pour l'entretien professionnel ».

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné sur emploi permanent à temps complet, non complet et temps partiel.

L'indemnité sera proratisée en fonction de la présence, date d'arrivée de l'agent, dans la collectivité.

Les critères :

Une part liée à l'entretien professionnel selon les critères suivants :

Critères de l'entretien professionnel Cat C	Critères de l'entretien professionnel Cat A et B sans encadrement	Critères de l'entretien professionnel Cat A et B avec encadrement
Sens du service public	Sens du service public	Sens du service public
Qualité du travail produit	Capacité d'organisation et de planification des tâches	Capacité d'organisation et de planification des tâches
Disponibilité	Qualité du travail produit	Aptitude à l'animation d'une équipe et d'un service
Implication dans le travail	Aptitude au travail collaboratif et transversal	Aptitude au travail collaboratif et transversal

Quatre critères sont identifiés pour chaque catégorie d'entretien professionnel. Il convient de recueillir le niveau d'évaluation **Très bien**.

Le **montant maximal** par agent pour cette part est fixé à 100 € bruts pour tous les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP.

Une part liée à la reconnaissance de l'implication de l'agent :

- sur la base d'un travail dans le cadre d'un projet ou d'une démarche participative,
- sur la base d'une valorisation de l'investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions et en fonction de sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- à la proposition du directeur/chef de service (sur la base d'un formulaire et d'une procédure communs), du Directeur Général des Services ou directement de l'autorité territoriale après péréquation de l'ensemble des propositions.

Le **montant maximal** par agent pour cette part est fixé à 100 € bruts pour tous les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel, intervenant après les entretiens professionnels de chaque année. Le montant attribué individuellement n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Il sera décidé par l'autorité territoriale, dans les limites des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat (Annexe 1) et fera l'objet d'un arrêté individuel.

- de modifier, à compter du 1^{er} juillet 2018, les **bénéficiaires** de la part IFSE de la façon suivante :

« Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents, titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné sur emploi permanent à temps complet, non complet et temps partiel ».

Il est rappelé, que conformément à la réglementation, dans l'hypothèse où le montant individuel dont bénéficie un agent se trouve diminué suite à l'application des nouvelles dispositions, celle-ci sera maintenue à titre individuel.

- d'instaurer le RIFSEEP pour la filière culturelle : les conservateurs de bibliothèques, les attachés de conservation du patrimoine, les bibliothécaires, les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques et les adjoints du patrimoine,
- de dire que pour les agents concernés par les cadres d'emplois des attachés de conservation du patrimoine et assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques, la date d'application du RIFSEEP est fixée au 1^{er} juillet 2018,
- de décider que dans l'attente des arrêtés de publication pour les cadres d'emplois des ingénieurs, techniciens, le régime indemnitaire institué par délibération du 27 octobre 2011 est maintenu,
- de remplacer l'annexe 1 par les cadres d'emplois avec les limites des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat (Annexe 1 ci-annexée),
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts du RIFSEEP,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2018.

10 - AVANCEMENT DE GRADE - FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Les ratios délibérés par le Conseil Municipal sont actuellement les suivants :

- 100 % pour les avancements de grade soumis à examen professionnel,
- 50 % pour les avancements de grade sans condition d'examen.

Si le nombre ainsi calculé n'est pas un nombre entier, la décimale serait ajoutée au nombre calculé l'année suivante. Si un seul agent est promouvable, le taux pourrait être porté à 100 %.

Compte tenu du nombre croissant d'agents promouvables, de la mise en place d'outils d'aide à la décision pour l'autorité territoriale, de la nécessité de confirmer l'instauration d'une enveloppe allouée à l'évolution de carrières par avancement de grade, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier les ratios de promotion de la façon suivante : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 % pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur dans la limite de l'enveloppe allouée annuellement.

11 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A compter du 1^{er} août 2018, dans le cadre des évolutions de carrière et sous réserve de la commission administrative paritaire du 2 juillet 2018, il convient de modifier (suppression/création) les postes suivants :

- Trois postes d'adjoint technique à temps complet deviennent trois postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint technique à temps non complet à 31h30mn devient un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 31h30mn
- Un poste de rédacteur à temps complet devient un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet devient un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet devient un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Dans le cadre du reclassement d'un agent, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ces modifications à intervenir à compter du 1^{er} août 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

AFFAIRES TECHNIQUES

12 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU EN 2017 DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE

L'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la présentation au Conseil Municipal de chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable à un établissement public de coopération intercommunal du rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2017 communiqué par le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine.

13 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN 2017 DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GATINE

Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le rapport annuel 2017 du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine est présenté au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation du rapport annuel sur le service public d'assainissement non collectif de l'exercice 2017 communiqué par le Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine.

FONCIER

14 - RENOUELEMENT DU QUARTIER SAINT-PAUL - SECTEUR 2 – ACQUISITION ET CESSION FONCIERES

Vu l'opération de renouvellement urbain du quartier de Saint-Paul ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, patrimoine, musée et commerce local en date du 5 septembre 2017 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 23 avril 2018 ;

Considérant la finalisation de la seconde tranche tant pour les constructions (par Habitat Nord Deux Sèvres) que pour les voiries (par la Ville) ;

Considérant le plan de récolement du secteur 2 des voiries du quartier Saint-Paul ;

Considérant la modification du parcellaire cadastral actée par document d'arpentage n°1637X en date du 31 mars 2017 ;

Considérant que le nouveau découpage parcellaire présente un ensemble de parcelles à céder à Habitat Nord Deux Sèvres correspondant à des espaces privatifs de la tranche 2, soit 4 123 m² ;

Considérant que le nouveau découpage parcellaire présente un ensemble de parcelles à acquérir auprès d'Habitat Nord Deux Sèvres correspondant à des espaces publics de la tranche 2, soit 1 715 m² dont 208 mètres linéaires de voirie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession à Habitat Nord Deux Sèvres des parcelles AC n°259, 260, 243, 244, 233, 234, 270, 271, 272, 273, 274 et 275 représentant au total 4 123 m², au prix de 10 € HT le m²,
- d'approuver l'acquisition auprès d'Habitat Nord Deux Sèvres des parcelles AC n°257, 266, 267, 268, 269, 248, 249, 254, 238 et 240 représentant au total 1 715 m², au prix de 10 € HT le m²,
- de dire que les espaces publics sont composés de 208 mètres de linéaires de voirie,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes d'acquisition et de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2018 - chapitre 908-822-2112.

AIDE AUX ASSOCIATIONS DE QUARTIER

15 - COLLECTIF DU QUARTIER MEDIEVAL DE PARTHENAY - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Dans le cadre de ses activités au sein du quartier médiéval, le Collectif du quartier médiéval de Parthenay a mis en place un projet de réalisation d'une centaine de blasons des seigneurs de Parthenay et des personnages en lien avec l'Histoire de Parthenay.

10 blasons ont notamment été réalisés avec les enfants de l'école Saint-Joseph, le Musée et le service Patrimoine de la Communauté de communes de Parthenay- Gâtine.

Tous ces blasons sont actuellement accrochés sur les façades des maisons du quartier rue de la vau Saint-Jacques et le resteront jusqu'au 31 août 2018.

Pour la réalisation de ces blasons et des panneaux pédagogiques expliquant leur signification, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 500 €.

Dans un contexte budgétaire très contraint mais considérant que ce projet réunit tous les thèmes que la Ville de Parthenay soutient activement, la jeunesse, l'intergénérationnel, le vivre ensemble et considérant que ce projet valorise l'histoire de Parthenay et son territoire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 7 abstentions, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € au Collectif du quartier médiéval de Parthenay,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget, chapitre 920-02042-6574.

CULTURE

16 - FETE NATIONALE DU 14 JUILLET - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - ADOPTION D'UN TARIF

Dans le cadre de la fête nationale du 14 juillet 2018 organisée dans la Prée, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver un tarif d'occupation du domaine public d'un montant de 350 € pour bénéficier d'un emplacement sur le site correspond à 250 m²,
- de dire que ce tarif sera applicable à compter du 14 juillet 2018,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

AIDE AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

17 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2018

La commission « Vivre Ensemble et Proximité – Actions Sociales » réunie le 29 mai 2018 a émis un avis favorable aux demandes de subvention 2018 pour les associations suivantes :

Nom de l'association	Subvention 2018
AMICALE DES HOSPITALIERS	120 €
AVIC 79	750 €
ADIL 79	750 €
CROIX ROUGE	2 000 €
CRI	80 €
VALENTIN HAUY	50 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées ci-dessus,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 925-520-6574,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

ACTION SOCIALE

18 - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE

Le Fonds de Solidarité pour le Logement est financé par le Département avec les apports des collectivités, de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole, des bailleurs publics auxquels peuvent s'associer les distributeurs d'eau et d'énergie ainsi que les opérateurs de services téléphoniques. Ce fonds a été créé dans chaque département pour accorder des aides financières aux personnes ou familles en difficulté afin de leur permettre d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de contribuer au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) par le versement au Conseil Départemental des Deux-Sèvres d'une participation d'un montant de 4 000 € (pour mémoire, le montant de la participation financière versée en 2017 était de 4 000 €),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bon de participation financière au FSL du Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget chapitre 925 520 65733.

Fait en Mairie, à PARTHENAY, le 28 juin 2018.

Le MAIRE ;



Xavier ARGENTON

Affichage

du : 28 juin 2018

au : 12 juillet 2018